

**Intervention de la Commission Nationale Consultative des droits de l'homme  
au sujet du rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit au logement  
convenable**

**43<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme (point3), 5 mars 2020**

Monsieur le vice-président, Madame la rapporteuse spéciale,

La Commission nationale consultative des droits de l'homme accréditée de statut A se félicite de la visite faite en France, il y a un an, par la Rapporteuse spéciale qu'elle a été heureuse d'accueillir à Paris le 11 avril 2019, lorsqu'elle a présenté ses premières recommandations. Elle accueille aujourd'hui avec satisfaction son rapport. Pour sa part la CNCDH, qui a adopté en 2016 un avis intitulé « *le logement : un droit pour tous* », attache une grande importance à l'effectivité de ce droit fondamental.

La CNCDH tient à mettre l'accent sur les points suivants :

1. Sur le plan juridique, la loi de 2007 visant à rendre opposable le droit au logement marque un progrès important, mais elle rencontre de nombreuses difficultés de mise en œuvre. Malgré des sélections souvent drastiques, des dizaines de milliers de familles pauvres, reconnues prioritaires, restent en attente de logement pendant des années. Certains ménages sont même encore expulsés de leur logement, alors que la loi est censée les protéger.

2. Si le gouvernement a adopté en 2018 un plan quinquennal, la situation reste particulièrement critique puisque 4 millions de personnes vivent dans un logement inacceptable ou sont sans-abri<sup>i</sup>

3. Les logements restent inabordables pour les plus pauvres d'une part parce que l'offre est insuffisante, d'autre part parce que le logement social est

délégué aux organismes HLM qui sont soumis à de fortes contraintes financières. Les décisions du Gouvernement notamment la réduction de 1.5Md € des ressources des HLM ne font que renforcer cette tendance.

#### 4. Les hébergements d'urgence font face à des problèmes persistants

- les capacités d'accueil sont saturées, le numéro de téléphone d'urgence aussi.
- Le recours à des chambres d'hôtel outre leurs coûts excessifs au regard du service rendu pose de réels problèmes ;
- les personnes en situation irrégulière se retrouvent souvent sans hébergement.

Monsieur le vice-président, Madame la rapporteuse spéciale,

La CNCDH demande au Gouvernement français :

- ➔ de construire ses politiques publiques en matière de logement selon une approche fondée sur les droits de l'homme, rendant le logement social accessible aux plus pauvres.
- ➔ de prendre les mesures indispensables pour reloger les personnes prioritaires dans les délais raisonnables prévus par la loi DALO et de veiller à ce que son application soit effective sur l'ensemble du territoire ;
- ➔ de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la saturation des services d'hébergement d'urgence;
- ➔ de veiller à ce qu'aucune expulsion concernant des personnes vulnérables ne soit décidée sans solution de relogement ;
- ➔ de mobiliser les moyens nécessaires pour résorber les bidonvilles et les campements illicites et lutter ainsi contre les pratiques discriminantes, notamment à l'égard des Roms et des gens du voyage.

Monsieur le vice-président, Madame la rapporteuse spéciale,

Je vous remercie de votre attention.

---

<sup>i</sup> Rapport 2018 de la Fondation Emmaüs : <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-actions/comprendre-et-interpeller/24e-rapport-sur-letat-du-mal-logement-en-france-2019>